

Règlement sur les visites guidées

Avant-propos

Compte tenu de la richesse du patrimoine historique et culturel de la ville de Mértola, il est nécessaire de le mettre en valeur afin de favoriser l'activité touristique. Il est donc indispensable d'organiser des visites guidées pour le grand public, le service étant assuré par du personnel qualifié, à savoir les employés du Musée et de l'Office du tourisme de Mértola.

Ce règlement a été établi en vertu des pouvoirs réglementaires conférés aux autorités locales par l'art. 241 de la Constitution de la République portugaise et conformément à l'art. 64 n° 7 et à l'art. 53 n° 2 a) de la Loi n° 169/99, du 18/09, modifiée par la Loi n° 5-A/2002, du 11/01.

Article 1.

Destinataires

1. Le présent règlement s'adresse au grand public et aux groupes de tous niveaux d'enseignement.
2. Le groupe doit compter un minimum de 10 personnes et un maximum de 30 personnes.
3. Tout amendement aux dispositions des paragraphes 1 et 2 est décidé par l'Autorité de surveillance.

Article 2.

Objectifs

Le but est de favoriser et de promouvoir l'activité des visites de groupes, afin que les visiteurs acquièrent des connaissances fondamentales sur le patrimoine historique et culturel de la municipalité de Mértola.

Article 3.

Description

Les visites couvrent la totalité ou une partie du parcours du patrimoine de Mértola et de la mine de São Domingos, dans le respect des parcours définis ci-dessous.

Article 4.

Parcours

Compte tenu de la spécificité du Musée de Mértola, qui se compose de plusieurs espaces muséaux dispersés dans la ville de Mértola, et de l'intérêt d'autres monuments et lieux, plusieurs parcours ont été définis en tenant compte des thèmes historiques et culturels :

A) Musée de Mértola : atelier de tissage, château, forge du forgeron, art islamique, art sacré, maison romaine, basilique paléochrétienne (durée 3h).

B) Période islamique:

1. Groupes d'enfants jusqu'à 12 ans (inclus) : église paroissiale (ancienne mosquée), alcáçova, art islamique (comprend des activités pédagogiques) (durée 2h).

2. Groupes d'âge restants : atelier de tissage, église paroissiale (ancienne mosquée), alcáçova, château, art islamique (durée 2h).

C) Période romaine et Antiquité tardive: alcáçova, château, Tour de la rivière, Maison romaine, basilique paléochrétienne (2h).

D) Centre historique : église paroissiale (ancienne mosquée), alcáçova, château, forge du forgeron, art islamique, art sacré. Lors de la visite du centre historique, des thèmes liés à l'architecture, à l'organisation spatiale et au patrimoine naturel seront abordés, notamment : la muraille de la ville, l'organisation spatiale, la typologie architecturale et l'amélioration des bâtiments (par exemple, la Maison jaune, le bâtiment de la mairie, la Maison de la lanterne et la Maison des azulejos), d'autres lieux d'intérêt (la Tour de la rivière, le beffroi, les voies romaines, le couvent de São Francisco). Les questions liées au fleuve Guadiana et à son importance dans le passé et le présent de la ville de Mértola

seront également abordées (durée 3h). Visite destinée aux groupes d'adultes qui souhaitent approfondir des thèmes liés à l'histoire/mémoire locale (durée 3h/3h30).

E) Visites guidées de la mine de São Domingos qui comprend deux types de visites :

1. Exposition organisée dans le bâtiment du ciné-théâtre, dans la zone industrielle de la mine de São Domingos et dans la maison du mineur (durée 1h30/2h)

2. Exposition organisée dans le bâtiment du ciné-théâtre, dans la zone industrielle de la mine de São Domingos, dans la maison du mineur et sur la route des minerais (17 km à parcourir au moyen des véhicules légers des participants, dont le guide). (durée 3h/3h30).

Article 5.

Calendrier

Les personnes intéressées peuvent programmer des visites tous les jours de l'année, à l'exception des jours de fermeture du Musée (les lundis, ainsi que les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre).

Article 6.

Réservations

1. Les réservations peuvent être effectuées en personne à l'Office du tourisme ou par écrit.

2. Pour les parcours organisés à Mértola, les réservations écrites peuvent être envoyées par courrier aux adresses suivantes : Câmara Municipal de Mértola, Praça Luís de Camões 7750-329 Mértola, ou Posto de Informação Turística, Rua da Igreja, n° 31, 7750-338 Mértola. Elles peuvent également être envoyées par fax au 286610101, par e-mail à l'adresse électronique turismo@cm-mertola.pt ou museus@cm-mertola.pt, ainsi que par téléphone au 286610100/286610109.

3. Pour les parcours organisés à la mine de São Domingos, les réservations écrites doivent être envoyées à la Fondation Serrão Martins, Rua de Santa Isabel, 30-31 7750-146 Corte do Pinto. Elles peuvent également être envoyées

par fax au 286647534, par e-mail à l'adresse électronique fserraomartins@gmail.com, ainsi que par téléphone au 286647534 ou au 961940458.

4. La réservation sera acceptée si elle est reçue au plus tard 48 heures à l'avance.
5. Toute modification au point ci-dessus ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'une des personnes suivantes : un des membres du Comité exécutif, le chef de la DCDT, le directeur ou le coordinateur du Musée et le coordinateur de la Fondation Serrão Martins.
6. L'annulation des visites doit être communiquée au minimum 48 heures à l'avance.
7. En cas de non-présentation, si les services n'en ont pas été informés au préalable, le groupe se verra facturer le montant stipulé dans le tableau des tarifs et autres taxes municipales de la ville.
8. Les arrivées tardives doivent être signalées à l'Office du tourisme ou au guide lorsque cela est possible : les visites ayant plus de 30 minutes de retard sont soumises à la disponibilité du guide et à l'horaire des services.

Article 7.

Frais

1. Pour les visites organisées à Mértola, le montant exprimé dans le tableau des tarifs et autres taxes municipales de la ville sera facturé.
2. Le paiement sera effectué le jour de la visite, à l'employé responsable de celle-ci ou à l'Office du tourisme.
3. Pour les visites organisées à la mine de São Domingos, veuillez consulter son propre règlement.

Article 8.

Cas d'omission

1. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement est soumis à la législation en vigueur.
2. Les cas d'omission font l'objet d'une analyse et d'une interprétation par l'organe exécutif.

Article 9.

Abrogation et entrée en vigueur

1. Le présent règlement abroge tout autre règlement en la matière.
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel portugais.